

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- : - : -

ARRETE VT n° 2024/032**ARRETÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

19 rue du Puits Aubert – commune déléguée de Brézé

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;**Vu** la demande de SAS Guiocheau Thierry, en date du 14 mai 2024;**Considérant** qu'en raison des travaux effectués chez Mr et Mme DÉZÉ, 19 rue du Puits Aubert, commune déléguée de Brézé, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire momentanément le stationnement au droit des travaux,**ARRÊTÉ****ARTICLE 1** : du 15 mai 2024 au 07 août 2024 et durant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées au niveau du 19 Rue du Puits Aubert, aux abords du chantier et réservé aux véhicules de la SAS Guiocheau.**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SAS Guiocheau Thierry.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de Brézé.**ARTICLE 6** : - La mairie de Bellevigne-les-Châteaux,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil Bellay,
- Le SDIS de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bellevigne-les-Châteaux

Le 15 mai 2024

Le Maire, Armel FROGER

